

SID

Presse Audiovisuelle

LA RÉFORME DU STATUT DES ÉLUS LOCAUX

JP. SUEUR

Q: Combien touchait un maire d'une petite commune ?

- "Une indemnité faible de l'ordre de 1.500 francs. Beaucoup de maires de petites communes ne touchent même pas leurs indemnités de manière à ne grever les charges de la commune. Ce qu'il fallait faire c'est permettre à ce que l'exercice des fonctions électorales se passe mieux et soit compatible avec l'exercice d'un métier."

Q: Les inégalités entre les différents départements et les régions ?

- "Les indemnités pouvaient varier entre 1 à 7 entre deux départements, entre deux régions de l'ordre de 1 à 10. Ce que propose le projet de loi, c'est l'équité qui fera que toutes les indemnités seront fixées par la loi."

Q: Le cumul des mandats et des indemnités ?

- "Les indemnités seront plafonnées. Ça va encore dans le sens de l'équité."

Q: Ces nouvelles dépenses c'est encore la collectivité qui va les payer ?

- "P. MARCHAND et moi-même avons beaucoup insisté pour que ce texte fût réaliste. Il ne fallait pas présenter des choses qui eussent été très coûteuses. A la dimension d'une commune, ce qui est proposé, est extrêmement réaliste. A la dimension d'un département ou d'une région, cela va même diminuer un certain nombre de charges. Peut-être que l'Etat pourrait, dans le cas des petites communes apporter sa contribution."

Q: L'Etat va quand même récupérer entre 200 et 400 millions sur la fiscalisation des indemnités ?

- "Il est juste qu'il y ait une fiscalisation pour les indemnités, sauf pour les maires de communes de moins de 1.000 habitants."

Q: Les voyages d'études ?

- "Il faut pas être contre les voyages à l'heure où nous sommes de l'Europe et du monde, mais nous avons insisté pour qu'ils aient un rapport direct avec l'activité des élus. Cela vaut mieux qu'il y ait des règles claires, transparentes et publiques ..."

Q: ... et appliquées ! Merci.

(Invité de P. Caloni RTL - 07H50)